

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## BONS CONSEILS

Mgr Le Camus, évêque de La Rochelle, vient d'adresser au clergé de son diocèse, une lettre qui mérite, à plusieurs titres, d'être commentée.

Disons tout de suite que l'évêque de La Rochelle donne à ses prêtres des conseils pleins de sagesse et de loyauté, et qu'il envisage franchement la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est la première fois, sous la troisième république, croyons-nous, qu'un prélat semble accepter publiquement la réforme démocratique qui permettrait au clergé catholique de « rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu ».

A plusieurs reprises, nous avons engagé les prêtres à se tenir à l'écart des manifestations bruyantes, leur rappelant que leur ministère est un ministère de paix et qu'ils doivent élever les âmes au lieu de les exciter à la haine et à la violence. M. Le Camus, évêque de La Rochelle, leur tient le même langage, en leur répétant qu'ils doivent ainsi agir par respect des principes sacrés qu'ils représentent et par souci de leur intérêt.

« A nous, écrit-il, il convient avant tout de rester les hommes des âmes et, par conséquent, de ne pas descendre dans la mêlée... Je suis heureux que les rares religieuses de mon diocèse, sommées de quitter leurs écoles, aient jugé que suivre le cours évangélique était toujours le meilleur.

D'après Mgr Le Camus, les prêtres et les moines, les religieux et les religieuses ne doivent pas protester contre les mesures gouvernementales : leur mission est autre. Que les catholiques français demandent à faire élever leurs enfants comme il leur plaît, qu'ils suivent la voie légale et éprouvent toutes les juridictions ; c'est un droit que personne ne leur conteste. Mais le clergé doit s'abstenir.

« C'est à ces croyants, chefs de famille, citoyens de tout nom, de tout rang, de toute influence, et non pas à nous, évêques, prêtres, religieux et religieuses d'engager et de conduire la lutte. Les lévites qui portaient l'arche sainte ne se battaient pas. On se battait autour d'eux pour défendre le trésor qu'ils portaient. »

Dans la seconde partie de sa lettre, Mgr Le Camus s'élève bien contre le « despotisme d'une minorité audacieuse » ; mais on comprend qu'il n'est pas convaincu de ce qu'il avance. Comment d'ailleurs, un évêque, qui est intelligent, pourrait-il soutenir sérieusement que le gouvernement représente une minorité audacieuse ? A la Chambre des députés, nous avons cent soixante voix de majorité, Monseigneur ! Vous savez bien que ce sont les catholiques croyants et pratiquants qui ne forment en France qu'une infime minorité.

La plus grande partie des Français, baptisés catholiques, sont des indifférents et des protestants sans le savoir.

Toutefois, l'évêque de La Rochelle n'est pas décidé à servir la réaction, la monarchie ou le nationalisme. Il a compris que

si, dans les départements, on voyait à la tête des catholiques les vaincus de la politique, la cause des établissements religieux aurait à en souffrir.

C'est pour cette raison qu'il repousse énergiquement les concours compromettants et qu'il proclame solennellement ses convictions républicaines. « Désormais, la République est le gouvernement nécessaire accepté de l'immense majorité des Français. » Mgr Le Camus accomplit là « un acte de droiture et de clairvoyance ». L'Eglise et l'Etat ne peuvent qu'y gagner.

Mgr Le Camus est surtout courageux et hardi quand il prévoit que la dénonciation du Concordat est un mal nécessaire. Le Temps le sermonne doucement à ce sujet.

« Nous lui rappellerons, dit notre confrère, quelle témérité c'est, de la part d'un catholique et d'un évêque, de parler le premier de séparation. Nous lui dirons que cette liberté, chèrement achetée, qu'il indique comme une compensation possible, ne sera jamais réelle et jamais absolue ; que la rupture du contrat n'affranchira pleinement que l'un des deux contractants et que l'Eglise ne sera pas celui-là. » Mais alors, confrère, l'Etat aurait donc de si grands avantages à se séparer des Eglises ? Comment, dès lors, vous qui êtes un bon républicain, n'êtes-vous pas de notre avis et placez-vous les intérêts de l'Eglise avant ceux de l'Etat ? Si Mgr Le Camus et le clergé croient que l'Eglise catholique sera plus heureuse après la dénonciation du Concordat, pourquoi vous mêlez-vous de leurs affaires et êtes-vous plus catholique que le pape... que l'évêque, veux-je dire ?

Au reste, c'est peut-être Mgr Le Camus qui a raison, même à son point de vue, et le clergé de 1795 à 1802 a maintes fois manifesté sa joie de vivre sous le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat. L'évêque de La Rochelle n'est pas, d'ailleurs, très tendre dans ses revendications :

« Vous ne voudriez plus de nous, crie-t-il aux républicains, dites-le donc ! Réglez vos comptes avec l'Eglise ; payez-lui ou rendez-lui ce que vous détenez de ses biens ; assurez-lui le droit de vivre librement et dignement dans sa sphère toute spirituelle où Dieu la veut, en dehors de vos luttes politiques et de vos préoccupations terrestres. Nous vous en remercierons sincèrement. » Parfaitement Monseigneur, nous allons régler nos comptes avec l'Eglise catholique et nous lui ferons bonne mesure afin qu'elle ne se plaigne pas.

Nous pensons cependant que vous n'espérez pas reprendre « les biens », c'est-à-dire les « propriétés » du clergé catholique avant la Révolution de 1789. Autrement, nous demanderions la permission de remonter un peu plus loin. Nous avons là, dans un tiroir, à côté de nous, une liasse de vieux parchemins établissant que le clergé catholique a profité des biens confisqués aux nôtres en 1685, après la Révocation de l'Edit de Nantes.

Nous demanderons alors, le cas échéant,

à régler nos comptes avec l'Eglise. Mais à propos, Monseigneur, si nous remontions au déluge ?...

A. ANDRÉ.

## REFUS D'OBÉISSANCE

De notre excellent confrère Georges Robert, rédacteur en chef du Progrès du Nord :

Lorsque les recrues arrivent au régiment, le premier soin de leurs chefs est de leur faire donner lecture de ce terrible Code militaire où la peine de mort arrive, comme une litanie, presque à la fin de chaque article.

Et le jeune soldat n'entend continuellement parler que de la nécessité de l'obéissance passive, de l'exécution des ordres qu'il reçoit, sans avoir à les apprécier ni les discuter.

Or, de nombreux incidents nous ont montré, en ces dernières années, que ceux-là même qui prêchent le plus hautement l'obéissance absolue dans l'armée ne l'admettent, en pratique, que lorsqu'il s'agit des soldats et des officiers républicains, tandis que les officiers cléricaux et césariens en seraient exceptés.

Chaque fois que quelqu'un des officiers de cette dernière catégorie s'est livré à un acte d'indiscipline et même d'insubordination, il a trouvé des encouragements et des éloges dans le camp même des gens qui se prétendent les plus fervents défenseurs de l'armée.

Et aujourd'hui encore, lorsqu'un officier supérieur s'insurge contre ses chefs, refuse formellement d'obéir aux ordres qui lui sont donnés, il est acclamé comme un « héros » par la presse cléricale-nationaliste.

Oui, un héros : c'est en ces termes que la Libre-Parole glorifie le lieutenant-colonel de Saint-Rémy, dans un article débordant d'enthousiasme et de lyrisme.

Ce soldat factieux, qui a donné à ses hommes l'exemple de l'indiscipline et de la révolte, a accompli un acte d'héroïsme. N'avons-nous pas raison de dire que pour les cléricaux il n'y a ni lois, ni règlements, ni codes, ni justice : tout cela est bon pour les républicains. Ils ne connaissent que leur bon plaisir, leurs passions et leurs intérêts de parti.

Qu'un soldat invoque ses opinions et ses principes pour refuser l'obéissance à ses supérieurs ; qu'il manifeste des hésitations et des scrupules quand il est appelé à intervenir dans des tumultes de la rue, dans des grèves et pour la défense de la propriété patronale. Alors les imprécations s'évalent, furibondes, dans tout le clan réactionnaire et patriotard. Rien moins que la mort peut punir un tel acte, peut assurer la discipline dans l'armée.

Pour le lieutenant-colonel de Saint-Rémy, au contraire, on réclame l'impunité ; on espère déjà que le Conseil de guerre devant lequel il sera renvoyé prononcera son acquittement.

Nous verrons bien. En attendant, ce grave incident montre assez que nous n'exagérons pas lorsque nous dénonçons le péril cléricale-césarien.

Le cas de M. de Saint-Rémy, dira-t-on, est isolé. Et c'est là thèse que plaide le Temps. C'est possible.

Mais, il n'est pas douteux que l'état d'esprit de ce lieutenant-colonel factieux est celui d'un trop grand nombre de nos officiers, créatures des jésuites et prêts, à l'occasion, à toutes les révoltes et à tous les coups de main.

Le langage de la presse réactionnaire à cet égard, la joie qu'elle exprime et les espoirs qu'elle manifeste, sont bien de nature à ouvrir les yeux des républicains.

Et qu'on ne nous oppose pas l'exemple du major Laborière ! Celui-ci se borna à déclarer qu'il ne s'associerait pas à un coup d'Etat préparé contre la représentation nationale, contre la République. Il restait le défenseur de la légalité et du Droit.

Et pourtant, quelles fureurs sa déclaration strictement correcte ne déclencha-t-elle pas chez les adversaires du régime républicain ! De quels outrages ne l'accablèrent pas les mêmes partis qui glorifient aujourd'hui le colonel de Saint-Rémy !

Ceux-ci ont violemment reproché au général André les quelques mesures bien bénignes qu'il a prises pour essayer d'arracher l'armée à la camarilla jésuite qui s'en est emparée. Le ministre de la guerre n'a cependant accompli qu'une faible partie de sa tâche. Arrêté par

toutes sortes d'entraves, des règlements surannées, des influences et des traditions, il n'a pu que rendre à notre corps d'officiers une apparence de discipline, dont des événements comme celui d'hier viennent faire ressortir la fragilité.

Le gouvernement de la République, ainsi averti, se décidera sans doute à procéder avec énergie. L'état d'esprit d'une fraction considérable du corps d'officiers constitue un danger permanent, auquel il faut parer.

Cela permettrait, en même temps, de rajeunir nos cadres, qui en ont tant besoin. Et la loi à proposer aux Chambres aurait de la sorte un double résultat, salutaire et bienfaisant.

Georges ROBERT.

## Au Transvaal

Pourquoi les Boers ont signé la paix

Un journal du matin publie un extrait d'un article paru dans le *Nieuwe Rotterdammer Courant*, d'après lequel le docteur Von Rennenkamp, médecin russe, qui, à la tête des ambulances boers, a assisté à la campagne sud-africaine d'un bout à l'autre, et qui vient d'accompagner le président Steijn en Europe, aurait déclaré que la vraie raison pour laquelle les Boers avaient résolu de signer la paix était que les Cafres avaient été armés par les Anglais. Dans le Transvaal seul, 50,000 à 70,000 fusils avaient été distribués aux noirs. A l'heure actuelle, les Anglais ont beaucoup de peine à se faire rendre ces armes. Le manque de nourriture, les misères auxquelles étaient exposés les femmes et les enfants dans les camps de concentration et la ligne des blockhaus avaient fait le reste.

Les chefs boers en Europe

La conférence des chefs boers a été contremandée.

On prétend que c'est sur l'instance de M. Steijn que l'abandon de la conférence a été décidé. M. Steijn considère que les Boers doivent accepter sans réserve les conditions de paix et s'abstenir de toute manifestation susceptible de provoquer les suspicions de l'Angleterre.

Le *Daily Telegraph* dit que M. Krüger espérait par ce moyen gagner la confiance de l'Angleterre et être autorisé à retourner dans le Sud de l'Afrique.

D'autre part, il résulterait d'une note publiée par l'entourage de M. Krüger que ce dernier semble avoir définitivement abandonné tout projet politique et est très disposé à reconnaître sans réserves le nouvel état de choses établi dans le Sud de l'Afrique.

## INFORMATIONS

Election législative

La commission de recensement des votes qui a examiné jeudi les résultats de l'élection législative dans l'arrondissement de Saint-Flour a proclamé élu M. le docteur Hugon, radical, à 32 voix de majorité absolue.

Conseil des ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni jeudi matin à l'Elysée sous la présidence de M. Loubet.

Le président du Conseil a donné connaissance des rapports administratifs qu'il avait reçus du Finistère, relativement à l'application de la loi du premier juillet 1901 aux établissements congréganistes de ce département.

La supérieure de la congrégation des Filles du Saint-Esprit a informé le président du Conseil par deux lettres successives qu'elle avait, à deux reprises, enjoint aux religieuses de son ordre qui tiennent des écoles privées dans le Finistère, d'abandonner ces écoles, mais que ses démarches avaient échoué par suite des résistances opposées par les propriétaires des locaux et une partie de la population.

Il résulte, en effet, des rapports officiels et de tous les renseignements recueillis, que le mouvement de résistance qu'on présentait d'abord comme catholique est nettement et violemment royaliste. Le mouvement a abouti à des faits graves qui tombent sous le coup des lois pénales et qui vont donner lieu à des poursuites judiciaires ; des instructions en ce sens sont envoyées au procureur général par le garde des sceaux.

**Les parrainages du Président de la République**

Un modeste employé de chemin de fer à Kiev, M. André Grégorief eut un fils et il adressa à M. Loubet le télégramme suivant :

Dieu m'envoie un fils au moment même où j'éprouve, comme patriote, une immense joie de votre séjour dans notre cher pays. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien être le parrain de mon enfant, afin de rendre à jamais mémorable, pour mes descendants, le souvenir de cette joie patriotique.

André GRÉGORIEF.

Quelques jours après on répondait à l'employé par cette lettre :

Monsieur,

Vous avez prié le président de la République d'être le parrain de votre fils, né le jour du débarquement du président en Russie. M. Loubet est profondément touché des sentiments que vous lui exprimez. Il me charge de vous faire savoir qu'il agréé votre demande, et qu'il fera parvenir à votre enfant un cadeau.

Le baptême eut lieu dans une église de Kiev. Et le nom de M. Loubet figure sur l'acte qui fut dressé.

Le président de la République a reçu, depuis son voyage de Russie, une foule de demandes analogues à celle de M. Grégorief. Il les a toutes agréées. Et chacun de ses fileuls reçoit le même cadeau : une petite croix russe, or et émaux, suspendue à une chaînette d'or.

Le même fait s'est produit en France pour le tsar Nicolas, qui, comme M. Loubet l'est pour des enfants russes, est parrain de nombreux enfants français.

**Pourvois et demandes d'autorisation**

Le Conseil d'Etat n'a encore reçu que sept pourvois contre la fermeture des écoles congréganistes. D'autre part, on n'a encore reçu qu'un très petit nombre de demandes d'autorisation d'enseigner, aussi le Conseil d'Etat les examinera-t-il après sa rentrée c'est-à-dire pas avant le mois de décembre. On sait, en effet, que le Conseil d'Etat, comme les tribunaux, prend ses vacances du 15 août au 15 octobre.

**Commerce de la France**

L'imprimerie nationale vient de mettre sous presse le volume des documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1902.

Les renseignements suivants sont extraits de ce volume :

**Importations**

Objets d'alimentation : 419.117.000 en 1902, 422.058.000 en 1901.  
Matières nécessaires à l'industrie : un million 738.632.000 en 1902, un million 740.145 000 en 1901.  
Objets fabriqués : 448.758.000 en 1902, 448 312 000 en 1901.  
Totaux : 2.606.507.000 en 1902, 2.610.515.000 en 1901.  
Différence en moins pour 1902 : quatre millions 008.000.

**Exportations**

Objets d'alimentation : 390.659 000 en 1902, 421.039 000 en 1901.  
Matières nécessaires à l'industrie : 668.538.000 en 1902, 573.315.000 en 1901.  
Objets fabriqués : 1.219.415.000 en 1901, 1.181.033 900 en 1901.  
Colis postaux : 134.852.000 en 1902, 132 726.000 en 1901.

Totaux : 2.413.514.000 en 1902, 2.610.515.000 en 1901.

Différence en plus pour 1902 : cent cinquante millions 101.000.

**Les transactions sur les accidents du travail**

La 4<sup>e</sup> chambre du tribunal civil, présidée par M. Séré de Rivières, vient de statuer sur une intéressante question relative à l'application de la loi sur les accidents du travail.

Le jugement, dont voici le texte, l'expose et le tranche en ces termes :

« Attendu que Lerat a perdu la vision de l'œil gauche, qu'il éprouve ainsi une réduction de capacité ouvrière de 33 0/0 sur un salaire annuel de 1.650 francs ;

» Que dès lors il a droit à une rente annuelle et viagère de 272 fr. 25, équivalente à la moitié de ladite réduction ;

» Attendu que si l'on en croit ses conclusions, Lerat se contente d'une rente de cent francs ;

» Mais attendu que dans une lettre adressée directement au président de cette section et dont il a été donné lecture à l'audience, Lerat fait connaître que cette modération lui a été imposée par son agent d'affaires dans le but de toucher un capital au lieu d'une rente ;

» Attendu que cette allégation qui, en elle-même, n'est pas dénuée de vraisemblance, se trouve confirmée par des déclarations faites à la barre sans nul artifice ;

» Attendu que les rentes ouvrières sont incessibles et insaisissables ; qu'elles échappent ainsi à tout autre que le bénéficiaire ;

» Que toutefois jusqu'à cent francs elles sont rachetables ;

» Que, dès lors, et en vue du capital de la rente, on conçoit que l'ouvrier ou plutôt son conseil intéressé fasse réduire à cent francs le chiffre de la demande, alors même que l'infirmité devrait être taxée comme dans l'espèce à un taux bien supérieur ;

» Attendu qu'il importe de protéger l'ouvrier contre lui-même ou plutôt contre les intermédiaires sans mandat légal que rien n'oblige à l'assistance judiciaire ;

» Attendu que l'article 30 de la loi du 9 avril 1898 interdit comme contraire à l'ordre public toute convention formelle ou déguisée qui aurait pour but d'é luder les dispositions tutélaires de la loi et pour résultat de frustrer l'ouvrier dans l'intégralité de son droit ;

» Attendu que la demande de Lerat, telle qu'elle est formulée, tombe sous les prohibitions de la loi ;

» Que, tout en admettant le principe de cette demande, le tribunal est en droit d'en augmenter le taux ;

» Par ces motifs, le tribunal condamne le défendeur à payer à Lerat une rente de 272 fr. 25 et aux dépens. »

**La discipline dans la marine**

M. Pelletan, ministre de la marine a infligé un blâme avec inscription au calepin au contre-amiral Servan, en raison de communications faites à la presse par cet officier général. L'amiral Servan avait, en effet, adressé au ministre un long mémoire où il essayait de se justifier des accusations portées contre lui et qui ont motivé sa mise en disponibilité, et il n'avait eu rien de plus pressé que de communiquer à la presse quelques extraits soigneusement choisis.

**Les matelots sont des hommes**

On prépare actuellement au ministère de la marine un arrêté aux termes duquel l'inspection d'apparat du dimanche à bord des bâtiments serait supprimée et remplacée par une inspection de détail qui aurait lieu en semaine afin de permettre aux hommes de jouir du dimanche. D'autre part, une heure de sac serait également accordée aux hommes après le repas de midi. A la grande stupéfaction des fils d'archevêque, M. Pelletan a déclaré en plein ministère : « Les matelots sont des hommes aussi » et cela a paru très révolutionnaire.

**Le colonel de Saint-Rémy**

Ce n'est pas à Belle-Isle, mais à Port-Louis qu'est incarcéré M. de Saint-Rémy. En ce qui concerne la date de sa comparution devant un conseil de guerre, on ne sera définitivement fixé que dans quelques jours.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Ecoles de vétérinaires**

Le 20 août, à 8 heures du matin, dans une des salles de la préfecture, aura lieu un concours pour les écoles de vétérinaires.

**CHRONIQUE**

**Chez nous**

A la veille de la session du Conseil général, il n'est pas mauvais — ainsi que l'indiquent les journaux républicains — de faire appel aux sentiments républicains de ces assemblées et de leur demander des votes de confiance à l'adresse du gouvernement actuel.

Ce serait la contre-partie du projet des Lemaitre et consorts qui eux demandent aux conseils généraux de « faire entendre de véhémentes protestations et de déposer des vœux en faveur des congréganistes, ces malheureuses expulsées. »

En ce qui concerne notre assemblée départementale, nous ne doutons pas un seul instant de ses sentiments républicains car il y a déjà de nombreuses années qu'il a voulu laïciser le département, et réduire le plus possible le nombre des écoles congréganistes.

Il est parvenu à remplir la première partie de ce programme, quant à la deuxième, hélas ! d'autres mesures plus sévères — même que la loi sur les associations, — sont nécessaires pour entraver la marche, l'accroissement considérable des congrégations.

Pour notre département, veut on savoir dans quelle proportion elles ont augmenté ?

Alors qu'en 1883, il y avait à peine dans le Lot 71 congrégations et en 1891, 80 ; depuis les dix dernières années, leur nombre s'est accru dans des proportions fantastiques :

En 1892, 84 ; 1893, 90 ; 1894, 90 ; 1895, 105 ; 1896, 112 ; 1897, 117 ; 1898, 125 ; 1899, 135 ; 1900, 141 ; 1901, 158, 1902, 188.

Ainsi dans l'espace de 10 ans, le nombre des établissements congréganistes a plus que doublé, alors que durant les dix années précédentes, il était resté à peu près stationnaire.

Et les cléricaux crient à la persécution ! Vraiment, nous serions curieux de savoir ce qu'il serait advenu si on ne les persécutait pas ! si un gouvernement s'occupait spécialement de cette pépinière !...

Le conseil général du Lot ne s'associera pas aux protestations véhémentes de la Patrie Française, en faveur des « malheureuses expulsées » ; il approuvera, au contraire, le ministère Combes dont l'attitude est énergiquement anticléricale et républicaine.

Et le conseil municipal de Cahors agira dans le même sens.

Ce soir, en effet, il est appelé à donner son avis sur des demandes en autorisation formées par les congrégations des filles de la charité de saint Vincent de-Paul et des sœurs saint Joseph de l'Union.

En janvier dernier, le conseil municipal de Cahors, a émis un avis défavorable au sujet des demandes d'autorisation formées par diverses congrégations.

Nous sommes donc fixé sur les sentiments qu'il exprimera ce soir.

**Pétition des cantonniers du département**

Les cantonniers du département du Lot adressent à M. le préfet et à MM. les conseillers généraux du Lot une pétition tendant à relever leur traitement dans les proportions ci-après :

Cantonniers de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	65
» 2 <sup>e</sup> » . . . . .	70
» 1 <sup>re</sup> » . . . . .	75
Cantonniers chefs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	85
» 1 <sup>re</sup> » . . . . .	90

Ils demandent que la question de la re traite soit réglée dans les mêmes proportions que celle des cantonniers et chefs cantonniers des routes nationales.

Les cantonniers et chefs cantonniers prient MM. les conseillers de revenir sur leur décision au sujet d'un vœu de 2000 fr. en faveur des cantonniers : ils expriment le désir de conserver le bénéfice qui leur était assuré avant cette circulaire sur les crédits des chemins où ils se trouvent attachés.

**Les trois fortes têtes**

Jeudi soir, vers 5 heures, les trois soldats qui, le 28 juillet, par leur équipée et depuis par leur attitude bruyante défrayèrent la chronique locale, ont été transférés au Château du Roi.

Ils ont été conduits à la prison de notre ville l'un après l'autre, par quatre hommes armés et, dans la crainte qu'ils essayent de s'enfuir, deux moniteurs de gymnastique en tenue d'exercice, se tenaient à leurs côtés.

Vendredi matin, à 9 heures, quatre gendarmes sont venus chercher les trois prisonniers qui ont été conduits à la gare, et de là embarqués pour Toulouse en attendant leur envoi aux compagnies de discipline.

**Union littéraire et artistique**

Hier, à 4 heures, la société littéraire et artistique a donné la matinée que précédemment nous avions annoncée.

Une foule nombreuse se pressait dans la cour de l'ancienne manutention militaire agréablement décorée et tapissée de tentures, de trophées et de verdure.

La matinée a été ouverte par une allocution du président de la Société, M. Laurier. M. Mazard a fait ensuite une causerie sur les Erynnies d'Eschylle, (traduction de Delille). Puis se sont fait entendre MM. Pellissier, Frêcheville, Bonnassie, Fabre, Holzer, Breuil, Breil, Baudru, Crabol, qui ont intéressé l'auditoire soit par quelques morceaux choisis, soit par d'excellentes chansonnettes.

Tous ont recueilli de nombreux applaudissements.

L'orchestre symphonique, sous l'habile direction de M. Barreau, qui prêtait son concours à cette matinée a également eu sa part de bravos.

Le piano était tenu par M<sup>me</sup> Villars. Cette charmante matinée a été clôturée par une tombola qui comprenait de nombreux et jolis lots.

Aux organisateurs de la fête, nous adressons nos félicitations pour les quelques heures de distraction qu'ils ont procurées au public.

**Manœuvres des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> corps**

Contrairement à ce qu'il a été annoncé, par divers journaux, le *Temps* affirme que le président de la République n'assistera pas à la clôture des manœuvres des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> corps d'armée.

**Le crime d'Orniac**

On n'a guère encore aucun indice sérieux qui permette de mettre la justice sur les traces de l'assassin de Dournes, d'Orniac. Jusqu'ici une seule personne habitant cette localité a été entendue par M. le juge d'instruction, mais les renseignements qu'elle a fournis sont peu importants et n'ont pas contribué à éclaircir cette affaire.

**Tribunal correctionnel**

**Audience du 14 août.** — A cette audience, les affaires suivantes ont été appelées :

Les époux Labro, demeurant à Cahors, rue Rousseau, sont inculpés d'avoir porté des coups et fait des blessures aux femmes Cubière et Buffant, de Cahors.

Après plaidoirie de M<sup>e</sup> Besse, le tribunal condamne Labro à 100 francs d'amende et la femme à 30 francs (loi Bérenger).

— Le sieur Jean Bourhis, de Morlaix, âgé de 54 ans, sans domicile fixe, inculpé d'outrages à la pudeur et menaces verbales, est condamné pour la cinquième fois et pour le même motif, à quatre mois d'emprisonnement.

— Le nommé Eugène Talou, journaliste à Catus, est poursuivi pour vol de poules au préjudice de divers propriétaires de la commune de Catus, poules qu'il revendait dans la commune de Mercuès.

Après la plaidoirie de M<sup>e</sup> Besse, le tribunal condamne Talou à vingt jours de prison.

Aussitôt le prononcé de ce jugement, Talou a été mis sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction sous l'inculpation de vol qualifié à l'Eglise de Catus.

— La nommée Laville Anna, épouse Marty, 43 ans, de Saint-Caprais, est inculpée d'avoir porté des coups à la femme Faure, épouse Delbreil.

Cette affaire est renvoyée à huitaine.

La femme Marie Ségol, épouse Blanzac, 32 ans, d'Anglars-Juillac, est poursuivie pour dégradation d'une fontaine publique, dont elle revendique la propriété et pour menaces verbales envers un habitant de la commune.

Après des conclusions déposées par M<sup>e</sup> de Vallon, avocat de l'inculpée, qui soulève la question de propriété, le tribunal renvoie cette affaire à quatre mois.

— A la suite de cette longue audience, trois disciples de saint Hubert sont condamnés à 50 fr. d'amende chacun.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 14 au 16 Août 1902

*Naissances*

Rigambert, Paul-Louis, rue du Petit-Mot, 4

**PROFESSEUR DE MUSIQUE**

M<sup>me</sup> DELCROS, Elève et Lauréat du Conservatoire de Toulouse, prévient les familles qu'elle donnera des leçons particulières et ouvrira des **Cours de Solfège, de Piano et de Chant**, à la rentrée des classes, 9, rue Fénélon à Cahors.

**URGENT.** — On demande pour bureau Cahors, Comptable sérieux, travaillant vite. Appointements : début 50 fr. et augmentation 5 fr. par mois, jusqu'à 75 fr. environ. Ecrire aux bureaux du *Journal du Lot*.

**Arrondissement de Cahors**

**DURAVEL.** — *Ecole laïque de filles.* — Dans notre compte rendu de la distribution de prix aux élèves de l'école laïque de filles, nous avons omis de mentionner le beau volume offert par M. Tourseiller, propriétaire à Duravel, et ami sincère de l'enseignement laïque, ainsi que celui offert par le docteur Cassaigne, conseiller général.

**MONTCUQ.** — *Incendie.* — Dans la nuit du 13 au 14 août un incendie a éclaté au lieu dit Gibert, près Montcuq, sur les propriétés de MM. Rascouaille, Armand Pomié, épiciers, et Lalaurie, buraliste à Montcuq.

La portion appartenant à M. Rascouaille a été complètement détruite par suite de l'absence de ce dernier, domestique chez M. Valat. Celle de M. Pomié a été en partie brûlée. Seul, M. Lalaurie n'a pas eu de dégâts, grâce aux secours qui sont arrivés à temps.

Les pertes sont évaluées à 5.000 francs environ.

M. Pomié est seul assuré.

On présume que le feu aurait été mis par du foin que l'on avait rentré la veille et qui n'était pas encore sec.

**CALVIGNAC.** — *Construction d'un groupe scolaire.* — Adjudication le 31 août 1902. Montant des travaux : 20.011 fr. 77.

Visa des certificats avant le 25 août par M. Edmond Fournier, architecte, 3, rue du Lycée, à Cahors.

**MONTDOUMERC.** — *Construction d'un groupe scolaire.* — Adjudication le 7 septembre 1902.

Montant des travaux : 24.365 fr. 44. Visa des certificats avant le 31 août par M. Edmond Fournier, 3, rue du Lycée, à Cahors.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — *Arrestation.* — Jeudi, vers neuf heures du matin, les gendarmes Bétbois et Conquet, des brigades de notre ville, ont opéré une arrestation assez mouvementée.

Un repris de justice originaire d'Aurillac, le nommé Auguste Buisson, menuisier, poursuivi par les gendarmes de cette dernière ville, en vertu d'une contrainte par corps, s'était enfui et s'était rendu à Bélinac, commune de Livernon, chez son beau-père, où il était resté mardi et mercredi. C'est dans la soirée de ce dernier jour qu'il était parti et était venu à Figeac demander du travail à un patron menuisier qui l'avait embauché. Buisson était donc à son travail quand les gendarmes l'ont mis en état d'arrestation. Doué d'une force herculéenne, il a opposé une résistance assez vive, mais les gendarmes lui ont eu vite passé les cha-pelets.

C'est sur le signalement donné par un télégramme de la gendarmerie d'Assier, au sujet d'un vol de porte-monnaie au préjudice du nommé Nègre, cantonnier que cette arrestation a eu lieu. Néanmoins, Buisson persiste à nier être l'auteur de cette soustraction.

L'inculpé a été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

**LE BOUYSSOU.** — *Vol audacieux.* — Samedi dernier, vers deux heures du soir, un malfaiteur encore inconnu a pénétré par effraction dans la ferme de M. Saur et a soustrait une montre, une chaîne-sautoir divers autres bijoux et une somme de 5 fr. 50. Un voisin a pu donner le signalement de cet individu, qui est activement recherché.

**CAJARC.** — *Conseil municipal.* — Le conseil municipal de Cajarc est convoqué pour dimanche prochain 17 août courant à trois heures du soir, pour tenir sa session ordinaire d'août.

**Arrondissement de Gourdon**

**SOUILLAC.** — *Conseil municipal.* — Présidence de M. Malvy, maire, lequel expose la situation financière de la commune. Le

Conseil vote ensuite divers projets relatifs : deux à la conversion des anciens emprunts contractés au Crédit foncier de France, et un troisième à un nouvel emprunt à contracter.

L'opération proposée permettra de faire face avec un nouvel emprunt de 10,855 44 au paiement des 19.560 francs, comprenant : 1<sup>o</sup> subvention pour le pont de Pinsac, 8.000 francs ; 2<sup>o</sup> travaux à exécuter aux écoles communales, 6.000 francs ; 3<sup>o</sup> créance Darnal, nouveau cimetière, 3 000 francs ; 4<sup>o</sup> assistance médicale gratuite, 2.500 francs.

Le Conseil prie la municipalité de faire hâter l'ouverture du cours complémentaire de jeunes filles, et vote des félicitations à M<sup>lle</sup> Salives, directrice de notre école communale.

A l'unanimité, le Conseil envoie de chaleureuses félicitations à M. Combes, président du Conseil, et à ses collègues du ministère, pour la fermeté qu'a déployée le gouvernement dans l'application de la loi sur les congrégations.

— *Accident.* — Ces jours derniers, le nommé Lespinasse, âgé de 24 ans, métayer de M<sup>me</sup> veuve Darnal, demeurant au hameau de Malvarès, commune de Souillac, est tombé accidentellement du haut d'une charrette chargée de foin et s'est fait une blessure assez grave à la tête. Transporté immédiatement à son domicile, il y reçut les soins les plus pressés.

Quoique grave, sa blessure ne met pas ses jours en danger et il en sera quitte pour quelques jours de repos.

**LANZAC.** — *Accident ou suicide.* — Mercredi dernier, vers neuf heures du matin, un bien triste événement est venu affliger les paisibles habitants du Port.

La nommée Jeanne Sarnel, veuve Labombe, âgée de quatre-vingt-sept ans, habitant au village de Ladurantie, commune de Lanzac, s'était accoudée sur le parapet du pont de la Dordogne, quand tout à coup, perdant volontairement ou non, l'équilibre, elle fut précipitée dans le vide.

La malheureuse vint s'abîmer sur le gravier, où elle se brisa la tête ; la chute avait été d'une quinzaine de mètres.

Les voisins accourus en toute hâte, ne relevèrent qu'un cadavre.

Les constatations légales ont été faites par la gendarmerie

**LABASTIDE-MURAT.** — La moisson est terminée, aussi notre foire du second lundi a été des plus belles malgré sa coincidence avec la foire de Cazals.

Les bœufs de travail se sont vendus de 5 à 600 fr. la paire ; les vaches de 4 à 500 fr. la paire ; veaux de boucherie de 85 à 90 c. le kilg. ; brebis de boucherie de 30 à 35 francs pièce, brebis de troupeau étaient en petite quantité, mais les prix assez élevés

Volaille : poulets de 3 à 3,75 ; canards de 5 à 5 fr. la paire ; œufs de 65 à 70 c. la douzaine.

Blé de 13 à 13 fr. 30 les 80 litres ; avoine de 5 à 5 fr. 50 les 80 litres.

Porcelets de 25 à 30 fr. pièce ; augmentation sur les porcs.

**Chez nos voisins**

**FUMEL (Lot-et-Garonne).** — *Foire.* — Ainsi que nous l'avons annoncé, notre foire du 11 août a été plus importante que celle du 4. Les cours du bétail et des denrées ont été les mêmes qu'à la foire précédente, sauf sur les porcs de charcuterie dont le prix a baissé. Ils valaient de 42 à 45 francs les 50 kilos, poids vif.

*Nécrologie.* — Le docteur Amblard vient d'être cruellement frappé par la perte de son père, mort subitement dans la matinée du 13 août, dans son domicile à Fumel.

Nous prions Madame veuve Amblard et son fils, de recevoir nos sincères sentiments de condoléance.

**CONDAT.** — *Fête patronale.* — La paroisse de Condat, annexe de la commune de Fumel, située au confluent du Lot et de la Thèze, célébrera sa fête patronale dimanche et lundi, 17 et 18 août. Outre les nombreux promeneurs et promeneuses aux belles toilettes, qu'on voit annuellement dans une prairie ombragée, centre de la fête et contigu à ce joli bourg, le programme promet d'agréables distractions.

L'accueil le plus cordial sera fait aux étrangers.

**ON DEMANDE UN RÉGISSEUR**

Marié, habitué avec sa femme aux travaux de l'agriculture.

S'adresser pour renseignements, au bureau du journal.

**UN MONSIEUR**

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.



**LE PAYS DES CHIMÈRES**

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXVI

*Le désert*

En effet, les mineurs se trouvaient au dessus d'une horrible crevasse ayant une cinquantaine de mètres de haut, du centre de laquelle jaillissait une cascade retombant au fond d'une étroite vallée.

Les voyageurs avaient poussé des exclamations de joie, car malgré l'obscurité, ils pouvaient distinguer le courant d'eau formé par la chute et qui brillait comme un ruban d'argent dans les profondeurs du torrent.

— Ne serait-ce pas là l'endroit désigné par votre Français ? demanda le matelot.

— Non, répondit le Bruxellois. Le site dont il m'a parlé est placé dans une grande vallée, et il n'y a pas de cascade dans le voisinage. Mais, je devine en voyant ce ruisseau, que

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

nous avançons vers le but de notre voyage. Dans tous les cas, cette eau, pour le moment, nous sera plus précieuse que tout l'or du monde. Il s'agit de trouver un sentier le long duquel nous puissions descendre en bas. Venez par ici. Je crois avoir découvert ce que nous cherchons. Là, près de ces arbres, doit exister un passage.

Pardoes ne se trompait pas. A l'endroit qu'il avait désigné, une grande partie du rocher était tombée dans la vallée : Il y avait donc une pente que l'on pouvait suivre afin de parvenir en bas.

L'obscurité rendait cette route bien dangereuse, et la preuve c'est qu'à peine engagé sur cette déclivité, le matelot glissa sur les roches et il se serait écrasé sur la pierre, si Jean ne l'avait point retenu par ses vêtements. Le même accident arriva au baron, à qui Donatus tendait heureusement la main.

Enfin, après de très grandes difficultés, les mineurs réussirent à toucher la terre ferme, au bas de la montagne, et tous se précipitèrent sur le bord du courant.

Lorsque leur soif fut apaisée, il dressèrent leur tente à la base des rochers amoncelés et prirent leur part d'un souper préparé à la hâte.

Victor fut désigné pour monter la garde. Quant à ses compagnons, ils se laissèrent bercer par le bruit de la cascade, et s'endormirent bientôt en oubliant leurs souffrances.

XXVII

*L'Eldorado*

Le matelot, lorsque l'heure de la garde fut terminée réveilla Donatus en le tirant par les jambes, afin de lui rappeler que c'était à son tour de faire la cuisine, d'autant plus qu'il y avait une heure que le soleil était levé à l'horizon.

Celui-ci se récria, car il lui semblait que l'obscurité régnait encore au dehors, mais il n'en secoua pas moins sa torpeur, et, prenant une hache, alla couper du bois pour allumer le feu. Il s'arrêta pourtant en route, saisi par l'admirable spectacle qui s'offrait à ses yeux.

L'endroit où il se trouvait était une vallée étroite, entourée de toutes part de vastes palissades de rochers de mille pieds d'élévation. Les uns lisses et brillants, les autres morcelés et entassés, comme ceux le long desquels les mineurs avaient pu descendre jusqu'au bas de cette falaise intérieure. Dans les fentes et interstices de ces murailles croissaient des pins, des cèdres et des cyprès, et, à travers le ravin, coulait un rivièrre de la plus grande limpidité.

Mais la plus admirable partie de ce paysage grandiose était cette cascade qui tombait de plus de 300 pieds de haut en formant éventail et en produisant un bruit rival des éclats de tonnerre.

Donatus restait là, la bouche béante, ébahi, stupéfait.

— Quelle hauteur ! s'écria le bon Kuik. Si jamais un homme était lancé par-dessus cette chute d'eau, il retomberait en miettes, avant

d'arriver au fond. Suis-je éveillé ou bien endormi ? Quelle admirable création de la nature ! L'homme par lui-même ne pourrait rien produire d'aussi beau.

Donatus se dirigea vers un bouquet de bois et y coupa les branches qu'il crut nécessaires pour l'usage qu'il voulait en faire. Il cherchait à ne point faire de bruit, de peur de réveiller ses camarades. Dans ce but, il s'arrêta parfois entraîné par l'admiration de la chute d'eau écumante et des roches géantes qui l'entouraient.

Il alla chercher la marmite afin de la remplir d'eau et dans ce but, il se dirigea vers un endroit où le rocher surplombait le lit de la rivière, ce qui le força à faire un détour pour arriver jusqu'à l'eau qui formait tourbillon à cet endroit.

Il se disposait à plonger sa marmite dans cet entonnoir liquide, mais tout à-coup il se releva et poussa un cri en crispant la main sur la poignée de son ustensile de cuivre. On eût pu le voir sauter et gambader, en murmurant le nom d'Anna, puis il courut comme un fou vers la tente. (A suivre.)



MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE

UN JOLI TÉNOR

XVII

Resurgam

— Pour l'amour du ciel, taisez-vous dit-il. Je n'ai jamais voulu cela... Je donnerais tout ce que je possède pour la rappeler à la vie. Je ne pouvais pas empêcher... Ne me rendez pas fou avec vos paroles!

— Imposteur! s'écria la vieille Hannah en se levant et en marchant vers lui. Double sacrilège et double lâche!... qui a refusé d'exécuter le legs de son père mourant... qui lui a fait la plus mortelle et la plus lâche insulte qu'un homme puisse faire à une femme. Vous parlez de votre douleur et vous me demandez de ne pas vous rendre fou!... Je vous le dis, si toute la ville se levait et vous lapidait, vous n'auriez que la moitié de ce que vous méritez... Je le redis encore, je m'étonne que, morte

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

comme vous la voyez là devant vous, elle ne se lève pas pour accuser son meurtrier... Monsieur Otis cette maison est la vôtre et elle pensait que vous étiez son ami... Montrez-vous son ami, maintenant, et chassez d'ici son assassin!...

— Hannah!... Hannah!... taisez-vous! interrompit Mme Otis, alarmée.

Quoi que pût être sir Richard, il n'était pas dans la nature de cette bonne créature d'éprouver autre chose que du respect pour le seigneur de Scarswood, et en général pour tout homme jouissant de huit mille livres de revenu.

Mais son fils s'avança, blême, implacable.

— Hannah a raison, ma mère, dit-il, et il sortira. Sir Richard Dangerfield, vous n'êtes pas à votre place ici. Vous y êtes venu et vous vous êtes convaincu qu'elle est morte, tuée par vous et par l'autre. Il est, pour le moment, hors de l'atteinte de la justice, mais vous, vous ne l'êtes pas, et, par le ciel, vous sortirez.

Il avait ouvert toute grande la porte de la maison, ses yeux lançaient des éclairs, et, du geste, il lui montrait la route plongée dans l'obscurité.

Sir Richard, sortez et ne remettez jamais les pieds dans cette maison qui est la mienne. Elle est venue à moi dans son malheur, elle est venue à moi dans une heure sombre, et elle est à moi maintenant. Sortez, lâche insulteur de femme!... Sortez, vous dis-je, et ne reparaissiez plus dans cette maison!...

Richard ne répondit pas un mot et gagna la porte; elle se referma sur lui, et il se trouva seul dans la nuit.

Il remonta à cheval et retourna chez lui. Chez lui!... Sir Richard pouvait-il donner ce nom à Scarswood, qui lui apparaissait alors comme un lieu d'horreur.

Il s'enferma dans la bibliothèque allumant toutes les bougies qui s'y trouvaient, et, saisissant la bouteille d'eau-de-vie, il la but presque tout entière.

Quand le jour commença à poindre, sir Richard, couché sur le tapis, n'avait plus peur des revenants, car il était plongé dans un sommeil bestial...

Catherine était morte. Les journaux racontèrent sa mort. On ne parla que de cela, et tout le canton en fut cênsterné.

Le petit cottage du faubourg de Castleford tout à coup devint célèbre.

La foule s'y porta durant tout le jour; tous, riches et pauvres accouraient en voiture ou à pied, pour contempler la morte.

C'est ainsi que s'était terminé le drame de Scarswood.

Sir John Dangerfield reposait dans son tombeau; Gaston Dantrée, le brillant aventurier, gisait dans sa chambre, entre la vie et la mort; Catherine, si brillante, si vive, si pleine de vie et d'espérances, d'amour et de bonheur, quelques semaines auparavant, était là, elle aussi, immobile et sans vie.

« Au milieu de la vie, nous sommes dans la mort. »

Chacun secouait la tête et citait ces paroles, qui servirent de texte au sermon des funérailles.

Tous ceux qui l'avaient connue courbaient la tête et la saluaient avec étonnement dans son linceul.

Des gens virent, appartenant à deux ou trois familles du comté, les Talbot en tête, et offrirent de prendre le corps et de se charger du soin de la faire enterrer avec la pompe convenable. Mais Otis refusa obstinément.

— C'est à moi qu'elle est venue dans sa peine, répondit-il et non à vous. Nul être vivant n'a un droit supérieur au mien, maintenant, et je ne la rendrai pas. Vivante, elle a refusé votre aide, morte, elle n'y aura pas recours. De ma demeure, elle ifa au petit cimetière qui est là-bas, je ne la remettrai à aucun de vous.

Edith ne quitta pas la maison, elle s'assit près de son amie morte, sans cesser un instant de pleurer.

L'opinion générale se prononça hautement et amèrement contre le nouveau baronnet.

Personne autre que la vieille Hannah ne connaissait l'insulte terrible de l'autre soir, mais tout le monde soupçonnait quelque méchante action.

Il ne se montra pas en public, mais s'enferma dans Scarswood et endormit sa terreur en buvant.

Les funérailles eurent lieu deux jours après; on déposa Catherine dans un coin écarté du petit cimetière.

(A suivre)

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7<sup>e</sup> — Sommaire du 17 août 1902.

V<sup>o</sup> Nacla: Courrier du Dimanche. — Auguste Faure: La Romance de Manillon. — Théodore Cahuet et Louis Forest: L'oubli? (suite). — Daniel Lesueur: L'Honneur d'une femme (suite). — Paul de Sémant: Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel: Bâtards (suite). — Le comte Léon Tolstoï: Anna Karémina (suite). — Félicien Nacla: La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2368 du 16 août 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Fermeture des écoles libres, en Bretagne: Landerneau, le commissaire spécial Le Moerdès appuyé par la Gendarmerie à cheval fait les sommations. — Affiche de protestation. — Saint-Méen: Le Calvaire. — Groupe de Paysans. — Les Scours blanches. — Chemin barré par les Bretons. — Un Recteur à cheval. — Sentinelle guettant les troupes. — Les Gardiens des Scellés. — Le Falgoët. — Ploudaniel.

Couronnement du roi d'Angleterre: Le duc de Connaught surveille les préparatifs en auto. — La tête du Cortège. — Les Princes indiens formant escorte. — Lord Kitchener. — Le carrosse Royal. — Le Roi et la Reine quittent Westminster. — Défilé du Cortège devant la colonne de Nelson. — Le Contingent des Fidji. — Perspective du Retour dans le Pall Mall.

Toulon: Fin des Manœuvres navales. — Revue des Compagnies de débarquement par l'Amiral Gervais. — Le Défilé. — Les Adieux. — Athènes: Consolidation du Parthénon. — Les travaux de l'Acropole.

Revel: Vue d'ensemble du Port de la Ville pendant la réunion des Empereurs d'Allemagne et de Russie. — La Grotte de Dargilan. — M. Chanot, maire de Marseille. — M. Bougeat, secrétaire du Conservatoire. — Le Général Chaffée. — Les Voiliers à 7 mâts. — Une Mosaïque romaine. — Rupture du Pont de Carrennac. — Les combattants de Reischoffen, à Notre-Dame. — Portraits de James Tissot et de Louis Deschamps.

Beaux-Arts: L'Eté, tableau de M. Kæmerer. Roman illustré: L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevrez.

Le numéro: 50 centimes.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1550<sup>e</sup> livraison (16 août 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Excursions de vacances, par Louis Rousselet. — Un Procès pour une virgule. — Une dette de cœur, par Julie Borius. — Deux Rois, par M<sup>me</sup> Barbé.

Abonnements: France: Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro: 40 centimes.

Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6<sup>e</sup>.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Nèrs-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a

organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-SI-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
La Bourboule	50 85	34 30	22 55	50 60	34 45	22 25	50 60	34 30	22 40
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 20	34 35	22 50	50 95	34 40	22 40
Royat	56 45	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 30	37 50	24 65
Chamblet-Néris	57 95	25 65	16 70	37 85	25 35	16 45	37 05	25 40	16 55
Evaux-les-Bains	40 10	27 05	17 65	31 85	26 90	17 55	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1<sup>re</sup> classe pour les voyageurs de ou pour Nèrs-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Néris sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Néris pour Nèrs, et vice versa.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Néris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 Jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire: 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire: 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris

aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Nèris, Evaux-les-Bains), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Saint-Eloy (Châteauneuf-les-Bains), La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Rocamadour, (Mjers), Vic-sur-Cère.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 mai au 15 septembre de chaque année, pour les stations ci-dessous indiquées, des billets d'aller et retour de famille en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

En vue d'augmenter les facilités offertes par ces billets, la Compagnie autorise exceptionnellement le chef de famille à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

En outre il est délivré au chef de famille une carte d'identité sur la présentation de laquelle il sera admis à voyager isolément à moitié prix pendant la durée de la villégiature de la famille entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet de famille.

Il est rappelé à cette occasion que les billets de famille sont établis par l'itinéraire à la convenance du public, que l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour, enfin que la durée de validité, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours et peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant supplément.

Omnibus mis en vente par la C<sup>e</sup> d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grands omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1<sup>o</sup> à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert. 2<sup>o</sup> en Province: dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes:

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de

George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOUMOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

- 1<sup>o</sup> DE PARIS à TOURS.
- 2<sup>o</sup> DE TOURS à NANTES.
- 3<sup>o</sup> DE NANTES à LANDERNAU, Premières livraisons
- et embranchements.
- 4<sup>o</sup> D ORLÉANS à LIMOGES. d'une collection
- 5<sup>o</sup> DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. qui sera
- 6<sup>o</sup> DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal. continuée
- DE TOURS à ANGOULÈME.
- D'ANGOULÈME à BORDEAUX.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir:

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris. 1<sup>re</sup> classe: 118 fr. — 2<sup>e</sup> classe: 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris. 1<sup>re</sup> classe: 130 fr. — 2<sup>e</sup> classe: 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saoulières ou Comberonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris. 1<sup>re</sup> classe: 136 fr. — 2<sup>e</sup> classe: 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse. 1<sup>re</sup> classe: 64 fr. — 2<sup>e</sup> classe: 47 fr.

Validité des billets: 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés. Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

L'un des gérants: B. Alibert.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE demande Agent Général inspecteur, pour placement de titres de tout repos. Situat. honor. et lucrative. Garanties et réf. indispensables. Ecr. ETINFICO, poste restante, Pau.